

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-4-2

N° applicatif 6237

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Unité coordination Solidarité

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET DE L'INSERTION

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes qui œuvrent dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 799 572 € en faveur de 54 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 65 subventions en faveur de 54 associations et organismes pour un montant total de 799 572 €.

Les subventions proposées concernent des structures déployant leurs actions soit sur l'ensemble de l'Alsace (pour un montant de 294 213 €), soit dans les territoires (à hauteur de 505 359 €).

Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, de la Commission Nord Alsace, Haguenau et Wissembourg, de la Commission Centre Alsace, de la Commission Agglomération de Mulhouse, de la Commission Région de Colmar, de la Commission Ouest Alsace, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, de la Commission Sud Alsace, lors des séances des 23 mai, 26 mai, 30 mai, 31 mai, 2 juin 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 799 572 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion, selon le détail joint en annexe au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association SURSO qui bénéficie d'une convention spécifique pluriannuelle 2022-2024 signée le 3 juillet 2022 et de l'association Banque Alimentaire 68 et des épiceries sociales et solidaires qui bénéficient de conventions particulières ;
- d'approuver le modèle de convention type pour les épiceries sociales et solidaires, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement à destination des épiceries sociales et solidaires, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé concernées mentionnées dans l'annexe au présent rapport ;
- de préciser que l'octroi et le versement de la subvention attribuée à l'association SURSO sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2022-2024 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association SURSO le 3 juillet 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, avec l'association Banque alimentaire 68 et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	P142O001	P142E01	T02	(3893) 65-65748-420	378 065 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(3894) 65-65748-420	298 162 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(4437) 65-657362-420	57 845 €
P142	P142O003	P142E01	T01	(4438) 65-657348-420	5 000 €
P142	P142O003	P142E01	T02	(2475) 65-65748-420	29 000 €
P142	P142O003	P142E01	T03	(2475) 65-65748-420	26 500 €
P142	P142O003	P142E01	T04	(4439) 65-657382-420	5 000 €
TOTAL					799 572 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.